

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2016-2019**

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES PAILLONS**



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°.....en date du....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays des Paillons, représentée par son Président, Monsieur Edmond MARI, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « la Communauté de communes du Pays des Paillons » ou « le Chef de file »,

D'autre part,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 13-1566 du 13 décembre 2013 du Conseil régional relative à l'introduction des critères économiques, sociaux et environnementaux du développement durable :

- incitation à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- poursuite de la sensibilisation et de l'accompagnement des porteurs de projets ;

VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - cadre d'intervention des espaces ruraux, agglomérations et Territoires de montagne et au cadre d'intervention des espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n°15-269 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Expérimentation du dispositif "Quartier de gare - intégration urbaine des Pôles d'Echanges Multimodaux" ;

VU la délibération n°15-271 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Modalité de mise en œuvre dans le cadre de la politique régionale de soutien au logement, à l'habitat, et de la politique foncière régionale ;

VU la délibération n°15-578 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial entre la Région et le Territoire Asses-Verdon-Vaire-Var, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le Territoire Dignois, le Territoire Durance Provence, le Territoire de Haute Provence, le Territoire Luberon, le Territoire Sisteronais Buëch, le Territoire vallée d'Azur Mercantour et le Territoire Ventoux ;

VU la délibération n° 15-967 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial entre la Région et le Territoire Serre-Ponçon Ubaye Durance, le Territoire Grand Briançonnais, le Territoire Pays d'Arles, le Territoire Verdon Haut Var et le Territoire Haut Vaucluse ;

Vu la délibération n° 16-71 du 08 avril 2016 du Conseil régional approuvant le Contrat d'Equilibre Territorial entre la Région et la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la lettre d'intention de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du --/--/---, exprimant leur volonté d'être chef de file d'un CRET ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné	6
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Orientations du contrat	6
Article 4 - Structuration du contrat.....	8
4-1 Le volet stratégique.....	8
4-2 Le volet opérationnel	8
Article 5 - Gouvernance du contrat	8
Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure	8
Titre II - Modalités financières	9
Article 7 - Enveloppe financière	9
Article 8 - Taux de subvention	9
Article 9 – Engagement des bénéficiaires	9
Titre III - Modalités d'application du contrat	9
Article 10 - Conditions de mise en œuvre.....	9
10-1 Dépôt des demandes de subventions.....	9
10-2 Mise en œuvre des subventions.....	9
10-3 Conditions d'utilisation des subventions.....	10
10-4 Modalités de paiement et délai de validité des subventions.....	10
10-5 Modalités de contrôle	10
10-6 Reversement des subventions.....	10
10-7 Mise en œuvre de conventions.....	10
10-8 Suivi de la programmation annuelle et du PPI	10
Article 11 - Outils partagés	10
Article 12 - Communication	11
Article 13 - Evaluation du contrat	11
Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	11
Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	11
Article 16 - Litiges	12

Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques du Territoire pour la durée du Contrat

Annexe 2 – programmation prévisionnelle

PREAMBULE

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Il permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial a également pour objectif d'intégrer les politiques contractuelles 2015-2020 issues du partenariat avec l'Etat et l'Union européenne ainsi qu'avec les Parcs Naturels Régionaux : Contrat de Plan Etat Région (CPER) ; Contrat de Plan Interrégional (CPIER) Plan Rhône et Massif ; Contrats de ville ; programmation 2014-2020 des fonds européens ; Conventions d'objectifs des Parcs Naturels Régionaux 2015-2020.

Au regard de la structure géographique, économique et sociale du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région a fait le choix au titre de ces contrats de distinguer :

- d'une part, les espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne ;
- d'autre part, les espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à 18 mois.

Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement et l'équipement du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique ;
- la mobilité.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial comprend le périmètre de la Communauté de communes du Pays des Paillons, Chef de file du CRET.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et les signataires s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire.

Article 3 - Orientations du contrat

Le projet proposé par le Territoire s'articule autour des priorités suivantes :

1- L'aménagement et l'équipement du territoire

Lors de l'élaboration de son SCoT, validé en septembre 2011, la communauté de communes a mis en évidence les atouts et les contraintes du territoire. En raison de sa configuration, avec ses deux vallées nettement cloisonnées, mais aussi des dynamiques résidentielle et économique déjà à l'œuvre, il a été retenu d'affirmer sur le Pays trois polarités : Contes, Drap, l'Escarène. En complément de ce polycentrisme, certains espaces ont été définis comme sites stratégiques d'aménagement et de développement à l'échelle intercommunale.

A cet égard, il importe d'affirmer que la qualité de vie du Pays des Paillons ne se réduit pas au caractère exceptionnel du capital naturel et paysager dont il dispose. Elle ressort également des « utilités » qui sont proposées sur le territoire et qui permettent de répondre aux besoins de la vie quotidienne des habitants : se loger, travailler, se former, se divertir, échanger, se déplacer, communiquer...

Au niveau de l'enseignement, le territoire est particulièrement bien doté puisqu'il dispose, outre les écoles maternelles et élémentaires implantées dans chaque commune, de deux collèges et d'un lycée.

Au niveau de la petite enfance la communauté de communes a bâti un programme de construction de « crèches » qui offre 150 places d'accueil collectif réparties sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la croissance démographique et l'évolution des besoins des familles nécessitent d'augmenter cette capacité d'accueil.

Au niveau des équipements de loisirs sportifs ou culturels la volonté de la communauté de communes est de favoriser l'implantation d'infrastructures réparties sur l'ensemble du territoire en tenant compte du polycentrisme et des secteurs stratégiques, sur la base d'une approche intercommunale des besoins. Si le dynamisme du territoire dans ce domaine est reconnu, souvent porté par une vie associative riche, il convient de l'optimiser face à une demande en constante évolution. Ainsi, l'offre culturelle et sportive à visée intercommunale doit permettre aux habitants du pays des Paillons de trouver sur place satisfaction de leurs attentes. Elle est constitutive d'une réelle communauté de vie et contribue à l'attractivité du territoire.

2- La transition écologique et énergétique

Les projets répondant à cette thématique et dont la temporalité est susceptible de s'inscrire dans la durée de mise en œuvre opérationnelle du présent contrat relient parallèlement de l'axe « mobilité » (voir 4-, ci-dessous)

3- Le développement économique et l'emploi

La stratégie de la communauté de communes en matière de développement économique a porté essentiellement sur 3 axes :

1er axe : la préservation et le confortement des zones d'activités existantes

Dans un contexte de pénurie foncière importante, avec de très faibles possibilités d'implantation de nouvelles ZAE au vu notamment du relief et des risques présents (inondation, glissement terrain, incendie), et des capacités résiduelles très limitées dans les zones d'activités existantes, il importe de valoriser au maximum ces potentiels. Le traitement de ces zones, leur organisation, leur visibilité, leur attractivité ainsi que leur prise en compte environnementale sont autant d'objectifs à poursuivre. D'ores et déjà, un certain nombre d'actions ont été menées en ce sens.

2ème axe : le développement du tourisme

Le tourisme comme axe de développement économique du territoire peut s'appuyer sur ses ressources naturelles et patrimoniales. Son essor passe par la complémentarité et la mise en réseau des acteurs locaux. Il est impératif que chaque commune puisse participer à sa mesure à la définition d'une offre touristique, tant sur le plan de l'hébergement que sur celui des produits.

Ainsi, il est ciblé un tourisme de proximité et d'accessibilité : préservation et mise en scène du patrimoine bâti et des savoir-faire, valorisation des équipements culturels, développement de manifestations culturelles, aménagements de sites de loisirs et de sports, valorisation des espaces naturels.

3ème axe : la promotion d'une agriculture adaptée au territoire

Il est nécessaire de créer les conditions favorables à la pérennité et l'épanouissement de ce secteur créateur de valeur ajoutée sociale, économique et environnementale, notamment en maintenant et valorisant une agriculture locale tournée vers la proximité (circuits courts), la qualité (label AOC), et les services (accueil touristique et éducation).

Cet objectif passe par : l'acquisition de terrains pour la création ou la pérennisation d'exploitations agricoles ; le soutien à l'installation d'agriculteurs ; le développement de marchés locaux, d'équipements de vente et de promotion, et de circuits courts de distribution ; l'aide à la mise en réseau des professionnels ; la promotion d'une agriculture raisonnée ou biologique et sa complémentarité avec les autres richesses patrimoniales du territoire.

La communauté de communes s'est déjà engagée sur deux volets : conduire une politique foncière, notamment au travers d'une convention signée avec la SAFER. Ainsi, ce sont au total près de 112 hectares qui ont été acquis par la CCPP ; Favoriser l'implantation d'exploitations agricoles en mettant à disposition de jeunes agriculteurs les terrains acquis sur lesquels la communauté de communes a construit les bâtiments d'exploitation.

4- La mobilité

Le Pays des Paillons a la chance d'être partiellement traversé par la voie ferrée Nice-Cuneo qui dessert cinq gares (Drap/Cantaron – Peillon/Ste-Thècle – la Grave de Peille - L'Escarène – Touët de l'Escarène), auxquelles s'ajoute une halte au lycée Goscinny situé à Drap. Il s'agit d'un axe fortement structurant pour le territoire d'un point de vue à la fois économique, social et écologique. La valorisation de cette infrastructure est donc une priorité pour de multiples raisons :

- Optimiser la mobilité en limitant la saturation des axes routiers. L'enjeu est de recomposer le système de déplacements actuel avec l'utilisation de la voie ferrée comme axe principal d'échanges, l'augmentation de l'offre en transport en commun, la mise en œuvre de l'intermodalité, notamment autour des gares ferroviaires de Drap-Cantaron et de L'Escarène, afin d'assurer en un même site et dans les meilleures conditions les correspondances entre un maximum de modes de transport : le train, les transports en commun routiers, les taxis, les véhicules individuels, les vélos, les cheminements piétons.
- Limiter l'impact des déplacements sur l'environnement, s'inscrire dans une politique d'aménagement et de gestion du territoire qui vise à économiser l'énergie en favorisant la mobilité durable
- Soutenir l'activité socio-économique en agissant sur les déplacements, qu'il s'agisse du transport des personnes ou des marchandises, des déplacements personnels ou professionnels. En effet, le critère de proximité des transports comme la facilitation de la mobilité

agit sur l'implantation des entreprises et sur leur vitalité, sur la mise en valeur d'un territoire, sur le maintien d'un tissu social.

Ainsi, conformément à cette volonté de structuration du territoire, les opérations communautaires déjà menées ou en cours ont été mises en œuvre aux trois pôles définis (Contes, Drap et L'Escarène) et sur quelques-uns des sites considérés comme stratégiques, tout en s'appuyant sur la voie ferrée.

Parallèlement aux investissements consentis sur l'axe ferroviaire lui-même, il importe d'accompagner progressivement cette dynamique de report vers les modes collectifs en intégrant chaque fois que possible cette dimension aux projets émergents sur l'ensemble du territoire, notamment par l'aménagement d'espaces de stationnement associés à des cheminements favorisant l'intermodalité.

Article 4 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

4-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'aménagement, de développement économique et d'emploi, de transition écologique et énergétique et de mobilités, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

4-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel constitue la déclinaison concrète du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Il privilégie le droit à l'expérimentation et à l'innovation. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation est en annexe 2 du présent contrat.

Article 5 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est coprésidé par deux Conseillers Régionaux référents du territoire et par le Président de la Communauté de communes du Pays des paillons.

Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2016-2019) et prend effet dès sa signature et après délibération de l'ensemble des parties.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours est aussi pour la Région l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition du chef de file, avec l'appui des services régionaux.

TITRE II - MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 7 - Enveloppe financière

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de XXX € () pour la période 2016-2019.

La Région s'engage à accompagner le Territoire pour la recherche de financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du CPER.

Article 8 - Taux de subvention

Le taux d'intervention de la Région sera calculé en fonction des dispositifs de droit commun applicables et des nouveaux dispositifs définis expressément pour le Contrat Régional d'Equilibre Territorial. Des bonifications pourront être envisagées par la Région, sur proposition du Territoire, selon le caractère structurant, innovant, expérimental, ou intégré du projet proposé.

L'aide régionale apportée dans le cadre du présent contrat respecte les modalités fixées par le règlement financier.

Article 9 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, les structures signataires des CRET seront amenées à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique les concerne.

Le Territoire associera les services de la Région aux études qu'elle cofinance.

TITRE III - MODALITÉS D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 10 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

10-1 Dépôt des demandes de subventions

Hormis les opérations pour lesquelles des conventions spécifiques sont prévues, les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution. Les opérations dont les travaux auront démarré avant le début d'exécution du contrat pourront faire l'objet d'une dérogation au règlement financier de la Région.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Communauté de communes du Pays des Paillons ».

10-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte le règlement financier du Conseil régional.

Elle procède d'une démarche identique à celle appliquée au droit commun. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

Pour être prises en compte au titre du CRET, les demandes de subvention doivent être déposées avant son terme, soit le 31 décembre 2019.

10-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

10-4 Modalités de paiement et délai de validité des subventions

En dehors de toute convention spécifique précisant des dispositions contraires, le règlement financier de la Région s'applique.

10-5 Modalités de contrôle

Le Territoire peut être soumis au contrôle des délégués de la Région. A cet effet, il tient à la disposition de la Région toute information nécessaire au contrôle de gestion lié à l'emploi des sommes versées par la Région. La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

10-6 Reversement des subventions

En cas de non-respect des termes prévus par la présente convention, le maître d'ouvrage :

- ne pourra prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- devra rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Région conduisent la Région à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire :

- ne pourra prétendre au versement du solde de la subvention ;
- devra rembourser les sommes indûment perçues.

10-7 Mise en œuvre de conventions

Des conventions spécifiques pourront intervenir dans le cadre de ce contrat.

Les opérations inscrites au titre de ce dispositif ou de toute autre convention inscrite au contrat seront présentées et validées par le Comité de pilotage du Territoire.

10-8 Suivi de la programmation annuelle et du PPI

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 11 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;
- la participation au Réseau Connaissance et Territoire ;

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourront faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 12 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.
- Le Territoire s'engage par ailleurs à organiser systématiquement avec la Région les inaugurations des projets. La Région conditionne le paiement des aides au respect des conditions détaillées ci-dessus.

Article 13 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du chef de file, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

- La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités ;
- Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation... ;

Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Christian ESTROSI</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons</p> <p>Edmond MARI</p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161121-161104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

